

UNE ÉTUDE DES COMPTES RENDUS DE PERCEPTION DIRECTE DU VERBE SENTIR*

Louise Chaput
Université Western Ontario

Les comptes rendus de perception directe (CRPD) sont les compléments des verbes exprimant la perception par les sens. Ces verbes sont classifiés selon leur modalité (l'un des cinq sens) et leur caractère volontaire (*regarder, écouter, sentir, goûter*), ou involontaire (*voir, entendre, sentir*) de la perception. Miller et Lowrey (2003), qui ont concentré leur attention principalement sur les CRPD des verbes à caractère involontaire *voir* et *entendre*, ont tiré de leur analyse la conclusion que c'est l'ensemble du procès qui est perçu directement, et non l'entité indépendamment du procès. Les constructions à verbe non fini constituent la forme la plus courante des CRPD de procès :

(1) Elle voit le vieillard tomber.

Cet article consiste à démontrer que le verbe à caractère involontaire *sentir*, lorsqu'il est de modalité olfactive, peut recevoir, comme les verbes de perception des modalités visuelle et auditive, des CRPD exprimant des procès. Cependant, dans beaucoup de cas, il est difficile de trancher. Malgré la capacité de tous les verbes de perception directe de recevoir une proposition infinitive, il existe des différences en ce qui concerne la perception du stimulus.

1. Méthodologie

À partir d'exemples tirés de dictionnaires, de la Toile et d'articles figurant dans la bibliographie, nous comparons le comportement du verbe de perception directe de caractère olfactif, *sentir*, avec celui des verbes de perception directe des modalités visuelle et auditive. Le verbe *sentir*, comportant un verbe non fini, se construit-il selon la formule [SN2 - V], qui correspond à la perception d'un procès, ou [SN2] - [V], qui présente une entité perçue distinctement du procès exprimé par l'infinitif? Le but de cette étude étant de déterminer s'il y a ou non perception du procès dans les CRPD du verbe *sentir*, nous nous interrogeons, pour y parvenir, sur différents aspects sémantiques et syntaxiques de ce verbe.

2. Les verbes de perception

Plusieurs linguistes ont traité de la sémantique des verbes de perception sous différents angles.

Rogers a avancé « l'hypothèse que tous les verbes de perception impliquent la même chose à un certain niveau d'abstraction » (cité dans Grezka 2006:46). C'est-à-dire qu'ils présentent tous le même traitement en structure profonde.

* Je tiens à remercier Jacques Lamarche de son aide.

Selon Viberg (1983:147), il existe une hiérarchie dans le processus global de la perception qui serait à l'origine de certaines différences de comportement entre les verbes de perception. La vue serait le sens auquel on ferait le plus généralement appel, suivie de l'ouïe et du toucher. Le goût et l'odorat, étroitement liés, partageraient la dernière place.

On doit reconnaître que, de tous les sens, la vue est certainement celui qui est de loin le plus utilisé pour décrire objectivement ce que l'on perçoit.

On peut également constater que, lorsqu'il sert à traduire les propriétés perceptives du toucher, telles que la température, la forme, la texture, etc., le verbe *sentir* ne se comporte pas différemment des verbes *voir* et *entendre* : il reçoit comme eux des CRPD qui peuvent exprimer autant des entités que des procès :

- (2) a. Elle sent la chaleur du sable.
- b. Il sent le sable sous ses pieds.
- c. Elle sent l'air se réchauffer.
- d. J'ai senti Marie serrer mon bras.
- e. Il sentit une goutte de sueur rouler sur sa tempe.

Cependant, l'odorat, qui s'avère le sens le moins développé chez l'humain, ne permet pas une interprétation aussi complète du stimulus que la vue ou l'ouïe. Quand il a le sens de « percevoir une odeur », le verbe *sentir* reçoit très souvent comme complément des mots tels que « parfum », « odeur », « effluves », etc., ou des infinitives décrivant des changements internes du sujet (« une odeur lui chatouiller les narines »), mais lui est-il possible, comme dans le cas des verbes correspondant aux trois premiers sens de la hiérarchie, d'accepter des compléments n'ayant pas de lien sémantique avec son contenu verbal ou exprimant un procès externe?

3. Caractéristiques sémantiques

3.1 La compatibilité sémantique des arguments

Avant tout, il faut être conscient que le verbe *sentir* diffère des autres verbes de perception par sa polysémie plus accentuée. Il peut comme les autres verbes présenter une valeur cognitive (« deviner ») :

- (3) Je sens venir le pire.

Il peut signifier aussi bien « percevoir par le toucher » que « percevoir par l'odeur ». Il arrive aussi qu'il prenne le sens d'« éprouver » ou de « ressentir » :

- (4) Elle sent sa colère monter. / Elle sent monter sa colère.

Bien sûr, on remarque une grande similitude entre les arguments que reçoivent *voir* et *entendre*. Dans de nombreux contextes où ils figurent, ils sont même sémantiquement et syntaxiquement permutable.

- (5) a. Elle voit les enfants jouer.
b. Elle entend les enfants jouer.

La même observation vaut, dans une certaine mesure, pour le verbe *sentir* de modalité tactile, qui peut dans certains contextes se substituer à *entendre*¹.

- (6) a. Il sentit le sable grincer sous ses pieds.
b. Il entendit le sable grincer sous ses pieds.

En fait, *voir*, *entendre* et *sentir* (de modalité tactile ou proprioceptive), peuvent dans certains cas recevoir tous les trois les mêmes arguments, et ce, que le procès soit exprimé par une infinitive ou nominalisé.

- (7) a. Bernard vit la terre trembler. [voir (b, la terre trembler)]
b. Bernard entendit le tremblement de terre. [entendre (b, le tremblement de terre)]
c. Bernard sentit la terre trembler. [sentir (b, la terre trembler)]

Cependant, le verbe *sentir*, lorsqu'il est de modalité olfactive, a tendance à accepter plus fréquemment que *voir* et *entendre* un argument ayant avec lui un lien sémantique étroit, bien que cette possibilité existe pour tous les verbes de perception :

- (8) a. Au fond de la grotte, elle vit une lueur vaciller.
b. À mesure qu'il avançait dans le noir, Luc entendait le grondement s'amplifier.
c. En entrant, elle a senti une mauvaise odeur flotter dans l'air.

Évidemment, sous sa modalité olfactive, *sentir* peut aussi à l'occasion recevoir pour argument un complément désignant une entité sans aucun rapport avec son contenu notionnel et, dans ce cas, son comportement paraît beaucoup plus proche de celui de *voir* ou d'*entendre* :

- (9) a. Elle a senti la pluie.

¹ D'ailleurs dans plusieurs langues, le toucher et l'ouïe sont deux modalités rendues par les mêmes verbes. En italien, le verbe *sentire* signifie aussi bien « entendre » que « percevoir par le toucher, l'odorat ou le goût ».

- b. Elle a vu la pluie.
- c. Elle a entendu la pluie.

Mais le verbe *sentir* de modalité olfactive peut-il exprimer la perception directe d'un procès? Ici, il faut considérer non seulement la distinction entre une entité exprimant une notion étroitement liée à la signification du verbe *sentir* (odeur, senteur, parfum...) et une entité qui y est complètement étrangère (pluie, soupe...), mais également la distinction entre un infinitif exprimant un changement interne du sujet (un procès subjectif) et un infinitif impliquant un procès n'affectant pas directement celui-ci (un procès objectif) :

- (10) a. Marie sent une mauvaise odeur se répandre (se dissiper). (entité liée sémantiquement et procès objectif)
- b. Pierre sent une odeur lui monter à la tête. (entité liée et procès subjectif)
- c. Pierre sent la pluie venir. (entité indépendante et procès objectif)

Dans le cas de l'exemple (10a), qu'est-ce que Marie perçoit directement? Simplement (*une mauvaise odeur* [SN2]) ou un procès (*une mauvaise odeur se répandre* ou *se dissiper* [SN2 + V])? En faveur de la première interprétation, soit la perception de l'entité *mauvaise odeur*, on peut invoquer le fait que le sujet perçoit la mauvaise odeur parce qu'elle se répand, mais qu'il ne la sent pas se répandre. Cependant, on peut aussi penser que la phrase exprime globalement la perception d'une intensification de l'odeur. Évidemment, il y a dans ces phrases une composante cognitive. On sait que l'odeur se répand ou qu'elle se dissipe parce qu'elle devient plus ou moins intense, et que la pluie vient parce qu'elle est précédée d'une odeur caractéristique. Mais, comme le soulignent Miller et Lowrey, il n'est pas toujours facile de séparer la composante perceptive de la composante cognitive².

Bref, lorsque le prédicat formé du verbe *sentir* et d'un CRPD exprime un jugement subjectif sur le monde extérieur et/ou sur l'état interne de la personne qui reçoit le stimulus, il est généralement plus difficile de déterminer si c'est l'entité ou le procès qui est perçu. Le jugement est beaucoup plus facile avec des phrases comme :

² « La qualification « non médiée par une activité cognitive » [par laquelle on définit la distinction entre la perception directe de la perception indirecte] est à prendre de façon nuancée, car comme l'ont bien montré les psychologues cognitivistes, toute perception est dépendante de notre connaissance du monde. Celle-ci influe considérablement sur ce que l'on perçoit 'directement'. Il nous semble cependant possible de distinguer les effets 'top-down' quasi automatiques liés à la perception directe des processus inférentiels impliqués dans ce que nous appelons ici la perception indirecte. Malgré tout, il se peut qu'il soit impossible de tracer une ligne qualitative nette entre les deux et que ceci explique en partie les difficultés qu'on peut rencontrer dans certains cas lorsqu'on essaie d'établir des corrélations entre structure syntaxique du complément et perception directe et indirecte. » (p. 140, note 8)

- 11) Maman a couru à la cuisine quand elle a senti le gâteau brûler. (objet externe et procès objectif)

À la question *Qu'est-ce que maman a senti?*, la réponse adéquate sera *le gâteau brûler*. La question porte donc sur le procès exprimé par l'infinitive et non exclusivement sur l'entité exprimée par le [SN2].

De façon générale, on peut observer que plus on descend dans la hiérarchie des sens établie par Viberg (vue – ouïe – toucher – odorat – goût), plus grande est la possibilité de trouver des CRPD comportant un [SN] désignant une entité liée sémantiquement au verbe de perception en cause et décrivant une sensation éprouvée par celui qui perçoit.

3.2 La perception de l'entité

Miller et Lowrey mentionnent que la perception de l'entité [SN2], qui est le sujet du verbe à l'infinitif, n'est pas systématique, et qu'elle dépend de la situation (inférence pragmatique) et de la modalité.

- (12) Jean voit Marie ouvrir la porte. (Miller et Lowrey, 2003)

Dans ce cas, il est évident que si l'on voit faire quelque chose, on voit aussi le sujet qui fait l'action. Toutefois, il est possible que le verbe *voir* soit suivi d'une infinitive dont le sujet n'est pas exprimé :

- (13) C'est dans ce village que j'ai vu pour la première fois réquisitionner le bois, le pain, la viande, etc. (Erckmann-Chatrion, *Histoire d'un paysan*, t.2, 1870) (cité dans Miller et Lowrey, 2003)

Dans l'exemple (13), c'est donc la perception du procès qui est mise en relief, bien que le verbe à l'infinitif possède obligatoirement un sujet, du point de vue sémantico-logique.

Le verbe *entendre* peut lui aussi accepter de telles constructions :

- (14) Il entend le fermier abattre le cochon. (Miller et Lowrey, 2003)

Ce n'est pas le fermier que l'on entend, mais plutôt la victime. C'est donc l'ensemble du procès qui est perçu. De plus, à l'instar de ce qui se produit avec les infinitives compléments de *voir*, les infinitives compléments du verbe *entendre* peuvent ne pas avoir de sujet exprimé :

- (15) On a entendu pleurer.

En ce qui concerne le verbe *sentir* de modalité olfactive, l'entité est toujours exprimée. En effet, le verbe *sentir* est toujours suivi d'un [SN]. En outre, ce [SN] possède le plus souvent un contenu notionnel lié au sens du verbe qui le régit (odeur, puanteur, effluves, parfum, etc.). Dans ce cas, la perception globale du procès s'avère peu saillante :

- (16) Il sent une puanteur monter de la mine.

Il faut cependant souligner que l'ambiguïté quant à la perception du procès ou de l'entité pèse également sur les verbes de perception de modalités visuelle et auditive dans les phrases où le [SN2] possède des traits sémantiques communs avec ceux du verbe :

- (17) a. Elle voit le paysage s'estomper dans la nuit.
 b. Il entend le grondement se répercuter au loin.

La perception du procès est plus évidente lorsque le [SN2] n'a pas de contenu notionnel lié à la modalité olfactive, mais il est difficile de trouver pour le verbe *sentir* des phrases qui répondent à cette condition et qui soient grammaticalement acceptables et non déviantes du point de vue sémantique :

- (18) a. * Je sens fumer du cannabis.
 b. ? Je sens quelqu'un fumer du cannabis. / Je sens quelqu'un en train de fumer du cannabis.

La phrase (18b) semble grammaticalement et sémantiquement correcte, mais dans une conversation spontanée on privilégierait plutôt l'emploi d'une complétive :

- (19) Je sens à l'odeur que quelqu'un fume du cannabis. (perception directe ou indirecte?)

Comment interpréter cette dernière phrase du point de vue de la perception? Miller et Lowrey soutiennent que la complétive ne peut traduire la perception directe. Toutefois, il semble bien que lorsque le verbe est renforcé par le syntagme *à l'odeur*, il soit possible de traduire à la fois la perception directe et la perception indirecte.

Bref, avec l'emploi du verbe *sentir* de modalité olfactive, il est très difficile de trouver des exemples où la perception globale du procès est exprimée clairement lorsque le [SN2] ne possède pas le trait sémantique [+ odorant], et, lorsque le [SN] comporte cette caractéristique, l'interprétation de la phrase demeure trop ambiguë pour qu'il soit possible de trancher la question, du moins, pas simplement en se basant sur nos intuitions de locuteur ou locutrice.

3.3 Les emplois métaphoriques

Les modalités visuelle et auditive permettent l'emploi d'expressions idiomatiques :

- (20) a. Le professeur voit l'étudiant venir avec ses gros sabots.
 (perception directe ou indirecte?)
 b. On entendait une mouche voler.

Dans l'exemple (20a), la proposition infinitive a un sens métaphorique : l'étudiant est tellement maladroit que le professeur devine ses intentions. Ce n'est donc pas l'étudiant qui est perçu directement. Bien sûr, le professeur peut rencontrer l'étudiant et deviner ses intentions, mais il n'est pas obligatoire que le professeur le rencontre pour que cette phrase soit vraie. Par exemple, celle-ci pourrait être formulée dans un contexte où l'étudiant enverrait au professeur un courriel plus ou moins clair dans lequel il l'informerait qu'il ne peut se rendre au prochain cours, où il devait faire une présentation. Comme il a l'habitude de demander des délais pour la remise de ses travaux, le professeur devine que l'exposé n'est pas prêt. Quant à la seconde phrase, elle signifie simplement : « Le silence était complet. »

Le verbe *sentir* de modalité olfactive accepte lui aussi l'interprétation métaphorique :

(21) Il sent la moutarde lui monter au nez.

Dans ces exemples d'emplois métaphoriques, c'est tantôt la phrase au complet (20b), tantôt l'entité et/ou le procès (20a et 21) qui perdent leur sens dénotatif. La première phrase exprime la cognition, la seconde, une perception directe (bien que l'on ne puisse parler de CRPD), et la dernière un sentiment. Et chacune conserve la construction normalement utilisée pour l'expression de la perception directe.

D'autres emplois métaphoriques ont une incidence moins marquée sur le plan dénotatif. Cela semble être le cas notamment lorsque le [SN] et le verbe de perception sont liés sémantiquement :

(22) Elle sent un parfum lui chatouiller les narines.

Dans ce dernier exemple, le verbe *sentir* conserve son sens de « percevoir par l'odorat » et l'infinitive est toujours un CRPD, contrairement à ce qui se passe pour les trois exemples précédents. Mais la difficulté de déterminer avec certitude si c'est l'entité ou le procès qui est perçu demeure.

4. Caractéristiques syntaxiques

4.1 La nominalisation

On remarque rapidement, lorsque l'on soumet les infinitives régies par le verbe *sentir* de modalité olfactive au processus de nominalisation, que cette transformation ne va pas de soi :

(23) Bernard sent une odeur lui chatouiller les narines. / ? Bernard sent le chatouillement de ses narines par une odeur.

On pourrait croire que cette difficulté constitue un argument en faveur de la perception de l'entité plutôt que du procès. Mais la nominalisation n'est pas toujours facile non plus avec les autres verbes de perception, et ce, même si l'on sent clairement que c'est la perception du procès qui est exprimée :

- (24) Marie entend les enfants chanter *Au clair de la lune*. / ? Marie entend le chant *Au clair de la lune* par les enfants.

Elle se révèle beaucoup plus facile en revanche quand l'entité perçue présente un contenu notionnel complètement différent de celui du verbe de perception :

- (25) a. Pierre sent la pluie arriver / l'arrivée (imminente) de la pluie.
 b. Pierre sent la soupe mijoter / ? le mijotage (ou mijotement) de la soupe.

Il faut être conscient que la nominalisation n'est possible que s'il existe un nom d'action correspondant au verbe de l'infinitive. Dans le cas de *mijoter*, ce nom, bien qu'attesté, est très peu usité, d'où le malaise que crée la nominalisation de la phrase (25b).

De plus, si le verbe de l'infinitive comporte un complément d'objet direct ou indirect, comme dans l'exemple (23), cela entraîne, notamment, la présence de deux compléments du nom lors de la nominalisation, ce qui alourdit la phrase et lui fait perdre de la clarté. Sans compter que l'expression *chatouiller les narines* est plutôt figée et métaphorique. Le syntagme *chatouillement des narines* n'est pas très répandu et le mot *chatouillement* n'a pas habituellement un sens actif (action de chatouiller) mais plutôt un sens passif (résultat de l'action de chatouiller).

Enfin, pour qu'une infinitive comportant deux arguments (un agent et un patient) soit « nominalisable », il faut que le sens du lexème soit assez fort pour permettre au nom de recevoir un complément d'agent :

- (26) Il a vu les ouvriers démolir l'édifice. / Il a vu la démolition de l'édifice par les ouvriers.

En outre, de telles constructions infinitives à deux arguments, si elles sont courantes avec les verbes de perception visuelle ou auditive, semblent se prêter moins bien à l'expression d'un procès sous la modalité olfactive, qui présentera plutôt des infinitifs intransitifs (arriver, approcher, etc.).

Bref, bien que la nominalisation des infinitives régies par le verbe *sentir* soit le plus souvent impossible à réaliser, on ne peut en conclure que l'entité est perçue séparément du procès. Cette impossibilité n'est pas d'ordre syntaxique, mais est plutôt attribuable au contenu sémantique du verbe *sentir* et, partant, à la variété plus limitée de contextes dont il peut rendre compte. De plus, dans les cas (très rares) où l'entité exprimée par le [SN] a un contenu notionnel complètement étranger à celui de *sentir*, il faut reconnaître qu'il est tout à fait possible de nominaliser le CRPD.

4.2 La construction impersonnelle

Dans le cas des verbes de perception directe suivis d'une proposition infinitive à construction impersonnelle, la perception de l'ensemble du procès paraît évidente. Cependant, cette construction impersonnelle, possible dans le

cas des verbes de perception *voir* et *entendre*, s'avère impossible dans le cas du verbe *sentir*. Aucun verbe impersonnel par nature³ ne peut entrer dans la composition d'un CRPD régi par le verbe *sentir*. Ici encore, c'est la portée limitée du sens de l'odorat qui limite les emplois de ce verbe :

- (27) a. Je n'avais jamais vu pleuvoir autant.
 b. Je n'avais jamais entendu tonner autant.
 c. * Je n'avais jamais senti pleuvoir / tonner / venter, etc.

Rappelons que le verbe *sentir* de modalité olfactive exige la présence d'un sujet, contrairement aux verbes de perception visuelle et auditive *voir* et *entendre*. Il rejette donc la construction impersonnelle.

4.3 La pronominalisation

Dans le cas des CRPD à verbe non fini, on découvre vite qu'il est impossible de pronominaliser le procès dans son entier, alors qu'on se serait attendu au contraire. Prenons l'exemple :

- (28) J'ai vu Pierre monter l'escalier.

Deux types de questions sont possibles; l'une portant sur le [SN2] et l'autre sur toute la proposition.

- (29) a. Qui est-ce que tu as vu? J'ai vu Pierre. / Je l'ai vu.
 b. Qu'est-ce que tu as vu? J'ai vu Pierre monter l'escalier /
 * Je l'ai vu.

Dans la réponse de (29b), c'est bien la perception du procès qui est exprimée, car on ne peut effacer le verbe sans altérer profondément le sens de la phrase. Pourtant, ce procès ne peut être pronominalisé.

L'exemple suivant présente des possibilités de pronominalisation encore plus nombreuses :

- (30) a. J'ai entendu Marie faire du bruit.
 b. Qui est-ce que tu as entendu? J'ai entendu Marie. / Je l'ai entendue.
 c. Qu'est-ce que tu as entendu? J'ai entendu du bruit. / J'en ai entendu.

³ On place dans cette catégorie les verbes exprimant les conditions météorologiques, le verbe *falloir* et les expressions impersonnelles formées avec le verbe *faire* (*faire chaud / froid / doux*, etc.).

- d. Qu'est-ce que tu as entendu? J'ai entendu Marie faire du bruit. /
* Je l'ai entendu.

La pronominalisation du procès se révèle également impossible avec les CRPD du verbe *sentir* de modalité olfactive :

- (31) a. Dès que je suis entrée, j'ai senti la lavande embaumer la pièce.
b. Qu'est-ce que tu as senti? J'ai senti la lavande. / Je l'ai sentie.
c. Qu'est-ce que tu as senti? J'ai senti la lavande embaumer la pièce. /
* Je l'ai senti.

Cette difficulté de pronominaliser le CRPD à verbe non fini est due principalement au fait qu'une telle pronominalisation est utilisée pour les complétives exprimant la perception indirecte :

- (32) Je sens que les choses vont s'aggraver. / Je le sens. (cognition, intuition)

De ces observations, on peut conclure que la pronominalisation ne fournit pas d'argument concluant en faveur de la perception directe de l'ensemble du procès exprimé par un CRPD à verbe non fini. Si elle n'est pas utilisée avec les CRPD, c'est qu'une telle transformation est réservée en français aux complétives exprimant la perception indirecte du procès et qu'elle est utilisée principalement lorsque le verbe de perception exprime la cognition.

4.4 L'impossibilité d'intercaler un complément de temps ou de lieu entre le [SN2] et le verbe à l'infinitif

Le fait que le [SN2] est toujours adjacent au verbe non fini dans les CRPD montre à quel point l'infinitif et son sujet présentent un rapport sémantico-logique et syntaxique étroit en français. L'impossibilité d'intercaler entre eux un complément de temps ou de lieu constituerait-il une preuve que les CRPD ainsi constitués servent à exprimer la perception par le [SN1] de l'ensemble du procès?

- (33) a. * Il a vu ta sœur hier faire ses devoirs.
b. * J'ai entendu des enfants dans la salle de musique chanter « Ô Canada ».
c. * Ils ont senti l'odeur du fumier dans la porcherie les assaillir.

Ces phrases sont syntaxiquement boiteuses, y compris la phrase (33c). Cependant, dans cette dernière, où le verbe *sentir* est construit avec un [SN2] reprenant la notion exprimée par le verbe de perception, l'impossibilité de faire abstraction du verbe *assaillir* sans altérer profondément le sens de la phrase permet de croire que c'est bien le procès qui est perçu globalement. Il faut

toutefois reconnaître que, dans ce contexte, le verbe *sentir* semble exprimer, en plus de la perception directe, un certain état affectif (un malaise ou un inconfort).

4.5 La passivation

Si le CRPD exprime un procès perçu globalement, on peut s'attendre à ce que sa passivation soit facile à réaliser. Cependant, cette transformation ne va pas de soi.

Rappelons d'abord que le français privilégie le recours à la construction passive principalement dans deux cas : lorsque l'agent n'est pas exprimé et lorsque l'on veut insister sur le patient. Dans le premier cas, diverses tournures sont possibles :

- (34) a. J'ai vu renverser un piéton.
 b. J'ai vu un piéton être renversé.
 c. J'ai vu un piéton se faire renverser.

Dans le second cas, on peut observer que la tournure passive fait souvent l'économie de l'auxiliaire *être* :

- (35) a. J'ai vu une voiture renverser un piéton.
 b. J'ai vu un piéton (être) renversé par une voiture.

Dans la phrase (35b), l'accent est mis sur le patient (*un piéton*). Cependant, surtout lorsque l'auxiliaire est omis, il est difficile de savoir si le procès est en cours au moment où il est perçu ou si ce n'est que son résultat qui est rapporté. Pour clarifier le contexte, il est possible parfois de recourir à l'auxiliaire *se faire* :

- (36) J'ai vu un piéton se faire renverser par une voiture.

Mais ces options ne sont pas toujours disponibles :

- (37) a. J'ai vu Pierre monter l'escalier.
 b. ? J'ai vu l'escalier (être) monté par Pierre.
 c. * J'ai vu l'escalier se faire monter par Pierre.

On peut se demander, dans le cas de l'exemple (37b), dans quel contexte il serait utile d'insister sur le rôle de patient joué par le [SN] *l'escalier*. C'est ce qui fait que l'on doute de la grammaticalité de cette phrase. Quant à la construction avec l'auxiliaire *se faire*, il est évident qu'elle ne convient pas dans cette phrase. Une telle construction ne semble pas possible quand le patient ne désigne pas un être animé.

Les mêmes remarques valent pour le verbe *entendre* :

- (38) a. J'ai entendu chahuter le prof. (Marsac, 2006)
 b. J'ai entendu le prof être chahuté.
 c. J'ai entendu le prof se faire chahuter.
 d. J'ai entendu les étudiants chahuter le prof.
 e. J'ai entendu le prof (être) chahuté par les étudiants.
 f. J'ai entendu le prof se faire chahuter par les étudiants.⁴

Mais peu importe à quelle fin on l'utilise, la construction passive, par définition, n'engendre pas de sens différent de la construction active correspondante. La valeur de vérité des phrases demeure et les rôles des constituants sémantiques restent les mêmes. Si la perception portait sur l'entité, il ne serait pas possible d'inverser l'ordre de présentation de ces constituants.

Pour cette raison, on peut affirmer que la passivation constitue un bon argument en faveur de la thèse voulant que le CRPD constitué d'une infinitive exprime la perception du procès dans son ensemble.

En ce qui a trait à la modalité olfactive, il semblerait que la passivation du CRPD soit beaucoup plus rare, voire quasi impossible. Comment expliquer cette différence de comportement?

D'une part, il faut souligner que les infinitives compléments du verbe *sentir* comportent très rarement des verbes transitifs, à la différence des infinitives régies par *entendre* et *voir*. La plupart du temps, elles présentent des verbes intransitifs ou pronominaux.

D'autre part, dans les rares cas où l'infinitive apparaît de construction transitive, l'entité perçue, qu'elle soit exprimée par le sujet ou le COD de l'infinitive, est généralement liée sémantiquement à la modalité en cause (odeur, parfum, senteur...) :

- (39) a. J'ai senti une odeur envahir la maison.
 b. * J'ai senti la maison être envahie par une odeur.
 c. Elle sentait le lilas répandre son parfum au vent.
 d. * Elle sentait son parfum être répandu par le lilas au vent.

⁴ On peut affirmer que les phrases construites avec l'auxiliaire *se faire* n'engendrent pas de sens différent de celles de forme active correspondantes. En effet, la valeur de vérité des phrases est la même, qu'elles soient à la voix active ou passive. Bien que la passivation mette en relief un autre constituant sémantique de la phrase, les rôles sont les mêmes : le prof est la victime et les étudiants sont les coupables.

e. ? Je sens Jean griller des marrons.

f. ? Je sens des marrons être grillés par Jean.

De telles phrases sont réfractaires à la passivation. Des exemples analogues sont possibles avec le verbe *entendre*, mais il a été impossible d'en trouver avec *voir* :

(40) a. J'ai entendu la musique envahir la salle.

b. ? J'ai entendu la salle être envahie par la musique.

De ces observations on peut déduire que, dans le cas des CRPD du verbe *sentir* comportant un verbe à l'infinitif, la difficulté de passer d'une construction active à une construction passive ne permet pas de déterminer si c'est la perception de l'entité ou celle du procès dans son ensemble qui est exprimée. Les différences observées semblent plutôt dues au contenu notionnel du verbe *sentir*, qui limite la possibilité de lui attribuer un CRPD comportant un infinitif transitif et un [SN] désignant une entité sans lien avec le contenu notionnel du verbe de perception.

5. Conclusion

À la lumière de l'étude de quelques aspects sémantiques et syntaxiques du verbe *sentir*, après avoir établi des parallèles entre celui-ci et les verbes des modalités visuelle et auditive, on est amené à admettre qu'il peut, lui aussi, recevoir des CRPD exprimant des procès. Toutefois, dans beaucoup de cas, il est quasi impossible de trancher, et il faut ajouter que, lorsque c'est le cas, ces procès présentent des caractéristiques sémantiques et syntaxiques particulières.

La différence réside d'abord dans le fait que le verbe *sentir* sélectionne majoritairement des [SN2] qui reprennent la notion de senteur qu'il dénote (odeur, puanteur, effluves, etc.). Déterminer si le syntagme *une odeur flotter dans l'air* relève de la formule [SN2 - V], qui correspond à la perception d'un procès, ou de la formule [SN2] - [V], qui décrit la perception de l'entité séparément du procès, n'est pas évident lorsque la notion de senteur est présente à la fois dans le verbe que dans le CRPD. Le fait que, dans ce cas, on ne puisse omettre le sujet de l'infinitive ni transformer celle-ci en phrase passive est de nature à semer le doute quant à la perception globale du procès.

En revanche, si le [SN2] ne possède pas de trait de signification commun avec le verbe *sentir*, par exemple le mot *gâteau*, la perception de l'ensemble du procès est plus saillante.

De plus, il n'est pas toujours facile de distinguer la perception directe de la perception cognitive, surtout dans le cas du verbe *sentir*. Le CRPD de modalité olfactive peut notamment décrire un jugement, une sensation ou un état affectif du sujet du verbe de perception (procès subjectif).

Par ailleurs, le verbe *sentir* s'apparente aux verbes *voir* et *entendre* par sa capacité d'accepter les emplois métaphoriques. Il faut aussi mentionner que l'impossibilité d'intercaler un complément locatif entre [SN2] et [V] appuie la thèse de la perception du procès pour les trois modalités. Cependant, aucune des

trois ne permet la pronominalisation du procès, transformation qui semble n'être possible que dans le cas des constructions à verbe fini utilisées pour exprimer la perception indirecte.

En ce qui concerne la passivation, pas toujours réalisable avec les verbes *voir* et *entendre*, elle est virtuellement impossible avec les infinitives compléments du verbe *sentir* de modalité olfactive pour la simple raison que ce verbe n'a pratiquement jamais pour complément un CRPD comportant un infinitif transitif.

Cependant, le verbe *sentir* n'admet pas de CRPD à construction impersonnelle, ni l'absence du sujet de l'infinitif, contrairement aux verbes des deux autres modalités. Cette dernière caractéristique permet de penser que la perception de l'entité exprimée par le [SN2] peut être indépendante de celle du procès.

On en arrive donc à conclure qu'il y a, sans aucun doute, perception du procès dans les CRPD du verbe *sentir* de modalité olfactive lorsque l'entité exprimée par le [SN2] a un contenu notionnel entièrement distinct de celui du verbe et que le procès a un caractère objectif (qu'il n'exprime pas une altération du sujet qui perçoit). Dans les cas où il y a redondance de sens entre le verbe et le [SN2], cas qui s'avèrent les plus fréquents, la perception du procès est beaucoup moins évidente.

Références

- Chuquet, Jean. 2004. *Verbes de parole, pensée, perception : Études syntaxiques et sémantiques*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.
- Felser, Claudia. 1999. *Verbal complement clauses : A Minimalist study of direct perception constructions*. Amsterdam and Philadelphia: John Benjamins Clark.
- Greška, Aude. 2006. Études du lexique de la perception : Bilan et perspectives. *Contemporary Linguistics* 61:45-67.
- Marsac, Fabrice. 2006. Les constructions infinitives régies par un verbe de perception. Thèse de doctorat, Université Marc Bloch de Strasbourg.
http://eprints-umb.u-strasbg.fr/158/01/marsac_fabrice.pdf
- Miller, Philip et Brian Lowrey. 2003. La complémentation des verbes de perception en français et en anglais. Dans *Essais sur la grammaire comparée du français et de l'anglais*, sous la dir. de Philip Miller et Anne Zribi-Hertz, 133-188. Paris: Presses universitaires de Vincennes.
- Viberg, Ake. 1983. The Verbs of perception : A Typological study. *Linguistics* 21(1):123-162.